



Province de Liège
Arrondissement de Huy
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Présents :

Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M. Georges JESPER, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;

Excusée :

Mme Valérie GRAINDORGE, Conseillère;

OBJET : Règlement redevance sur les prestations du personnel communal pour compte de tiers et sur les prêts du matériel communal – Exercices 2026-2031

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3321-1, 11° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale que le coût des prestations du personnel ouvrier effectuées pour le compte de tiers soit mis à charge des demandeurs ;

Considérant que certaines interventions doivent être réalisées en dehors des heures normales de service, notamment durant les week-ends et/ou après 18h00, afin de répondre à des situations urgentes ou imprévues et dans un souci d'assurer la continuité du service public et de répondre à des situations urgentes ;

Considérant que ces interventions requièrent une disponibilité immédiate du personnel concerné et impliquent souvent des contraintes particulières, tant sur le plan organisationnel que personnel ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de prévoir que les interventions effectuées en situation d'urgence durant les week-ends et/ou à partir de 18h00 soient comptabilisées pour le double de leur durée effective, afin d'assurer une juste reconnaissance du travail accompli et de maintenir la motivation du personnel appelé à intervenir en dehors des heures normales de service ;

Considérant qu'il est équitable que les bénéficiaires de ces prestations participent financièrement aux frais supportés par la Commune ;

Considérant toutefois que certaines institutions, associations et services exercent des missions d'intérêt public, social, éducatif, culturel ou de sécurité au bénéfice direct de la population amaytoise ;

Considérant que ces organismes contribuent activement à la vie locale, au développement social, à la sécurité et à l'éducation de la commune d'Amay ;

Considérant qu'il est dès lors justifié, dans un souci de reconnaissance et d'équité, de les exonérer du paiement de la redevance pour les prestations et prêts visés ;

Considérant que les membres du personnel communal participent activement à la gestion et au développement des projets mis en place par la Commune d'Amay et qu'il y a donc lieu de leur appliquer un tarif particulier ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/10/2025**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/10/2025,

DÉCIDE

Par 16 voix pour (PS, Engagés, Avenir) et 6 voix contre (Osons Ensemble)

ARTICLE 1 – Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour les prestations du personnel communal effectuées pour le compte de tiers et pour les prêts de matériel communal.

ARTICLE 2 – La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite ou occasionne les prestations des services communaux. Toute demande de prêt de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Collège communal.

ARTICLE 3 – La redevance est fixée comme suit :

1. Prestations du personnel communal :

PERSONNEL		Tarif
	Chef de service	40 €/h
	Contremaître	37,50€/h
	Brigadier	35,00€/h
	Ouvrier qualifié	30,00€/h
	Ouvrier de voirie	23,50€/h
Les interventions effectuées vu l'urgence durant les week-ends et/ou à partir de 18h00 seront comptabilisées en double.		

2. Matériel communal :

VÉHICULES		Tarif
	Machine + opérateur	
	Machine Case + opérateur	65,00€/h
	Camion + chauffeur	65,00€/h
	Car + chauffeur	55,00€/h
	Tracteur + chauffeur	50,00€/h
	Camionnette + chauffeur	55,00€/h
	Véhicule d'intervention + chauffeur	25,00€/h
	Balayeuse + 2 opérateurs	115,00€/h
	Podium-remorque	550 €
MATÉRIEL		
	Barrières Nadar	0,50€/pce/jour
	Signalisation (panneau seul)	0,50€/pce/jour
	Signalisation (plot + panneau)	0,50€/pce/jour
	Lampe	0,50€/pce/jour
	Barrières HERAS	0,50€/pce/jour
	Tonneau-poubelle	27€ par tonneau jusqu'au 3e + 9 € par tonneau supplémentaire à partir du 4ème
	Table, banc et chaise	1,00€/pc/jr

DÉPLACEMENT		1,50€/km
ADMINISTRATIF	Devis	45,00 €
	Affichage	15€/Affiche

ARTICLE 4 - Sont exonérés du paiement de la redevance :

- Les établissements scolaires situés sur le territoire d'Amay,
- Les comités de quartier et les mouvements de jeunesse de l'entité amaytoise,
- Les A.S.B.L. à participation communale et autres entités consolidées,
- Le C.P.A.S. d'Amay,
- La régie de quartier,
- L'O.N.E,
- L'Académie de musique d'Amay,
- Les services de sécurité (police, pompiers, militaires).

ARTICLE 5 - La redevance est due après l'accomplissement des prestations communales pour compte de tiers et/ou l'intervention d'office.

La redevance est payable dans les trente jours qui suivent la réception de la facture.

Le coût sera réclamé sur invitation du Directeur financier ou de son délégué.

ARTICLE 6 - A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier, à partir du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, , le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 7 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Amay,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlements-redevances : données d'identification directes, coordonnées de contact,
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans maximum et à les transférer aux archives de l'État,
- Méthode de collecte : recensement par l'administration,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

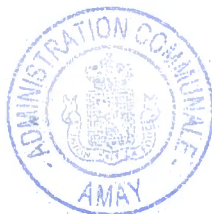
ARTICLE 8 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 9 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré à Amay, en séance, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,
Anne BORGHS



Le Bourgmestre,
Samuel MOINY

